

Tchad, Togo, Tunisie, ainsi que tout Etat de la région qui pourra par la suite devenir Membre de l'Organisation des Nations Unies, étant entendu que les Etats qui cesseront d'avoir des responsabilités territoriales en Afrique cesseront d'être membres de la Commission »;

ii) Remplacer le paragraphe 6 par le texte suivant : « Sont admis comme membres associés de la Commission :

« a) Les territoires non autonomes situés dans les limites géographiques définies au paragraphe 4 ci-dessus;

« b) Les puissances, autres que le Portugal, responsables des relations internationales de ces territoires »;

iii) Supprimer le paragraphe 7.

1294^e séance plénière,
24 juillet 1963.

IV

Le Conseil économique et social

1. *Décide* de revenir sur sa décision²¹ concernant la recommandation de la Commission économique pour l'Afrique relative à la qualité de membre de la Commission de la République sud-africaine;

2. *Décide* que la République sud-africaine ne participera pas aux travaux de la Commission économique pour l'Afrique jusqu'à ce que le Conseil, sur la recommandation de la Commission économique pour l'Afrique, considère que les conditions nécessaires à une coopération constructive ont été rétablies par une modification de la politique raciale de ce pays.

1299^e séance plénière,
30 juillet 1963.

982 (XXXVI). Conséquences économiques et sociales du désarmement

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions 1378 (XIV), 1516 (XV) et 1837 (XVII) de l'Assemblée générale, en date du 20 novembre 1959, du 15 décembre 1960 et du 18 décembre 1962, ainsi que la résolution 891 (XXXIV) du Conseil, en date du 26 juillet 1962,

Tenant compte de l'importance qu'un désarmement général et complet aurait pour l'expansion et l'accélération du progrès économique et social dans le monde, du fait que l'humanité, soulagée du lourd fardeau des dépenses militaires, pourrait utiliser les ressources libérées par le désarmement à l'amélioration des conditions économiques et sociales à travers le monde,

Considérant que les divers organes des Nations Unies, les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique, travaillant en collaboration avec le Secrétaire général, pourraient jouer un rôle important à cet égard en étudiant les conséquences économiques

²¹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, reprise de la trente-quatrième session*, 1239^e séance, par. 59.

et sociales du désarmement et en aidant à mettre au point des programmes d'action internationale dans ce domaine,

Reconnaissant l'importance d'études nationales et internationales tendant à évaluer et à résoudre de façon aussi efficace que possible les problèmes économiques et sociaux que posera le processus de reconversion,

Prenant acte avec intérêt du rapport²² que le Secrétaire général lui a soumis conformément à la résolution 891 (XXXIV) du Conseil et dans lequel il rend compte des réponses aux demandes qu'il a adressées aux Etats Membres pour qu'ils lui fournissent des renseignements sur leurs activités dans ce domaine, passe en revue les activités connexes du Secrétariat au Siège et dans les commissions économiques régionales, en collaboration avec les institutions compétentes, et suggère qu'il serait utile d'entreprendre de nouvelles études concernant les incidences du désarmement sur les relations économiques internationales,

Reconnaissant que les activités de nombreux gouvernements, ainsi que les programmes de travaux des Nations Unies, des commissions économiques régionales et de certaines institutions spécialisées, comprennent diverses recherches et analyses qui, si elles ne sont pas directement rattachées aux problèmes de l'adaptation économique et sociale au processus du désarmement, élargissent cependant la base des connaissances indispensables à ceux qui veulent prendre des mesures en vue de cette adaptation,

Tenant compte du fait qu'en libérant des ressources additionnelles, le désarmement permettra d'accélérer la mise en œuvre de programmes bien conçus, de développement national et régional,

Notant que la question des programmes à mettre en œuvre dans les pays en voie de développement pour utiliser à des fins économiques et sociales les ressources libérées par le désarmement fera l'objet d'un rapport distinct qui sera soumis à l'Assemblée générale conformément à sa résolution 1837 (XVII),

Notant également ce que le Secrétaire général dit, dans son rapport, de la nature et des progrès des travaux des Nations Unies qui, dans le domaine des relations économiques internationales, lui paraissent intéresser plus particulièrement les aspects économiques du désarmement,

1. *Exprime l'espoir* que les gouvernements de tous les Etats intensifieront leurs efforts afin de parvenir à un accord sur un désarmement général et complet sous contrôle international efficace, avec le désir d'apporter à l'humanité les bienfaits que mentionne la déclaration sur l'affectation à des besoins pacifiques des ressources libérées à la suite du désarmement²³;

2. *Espère d'autre part* que les Etats Membres, et notamment ceux que la question intéresse substantiellement, continueront, compte tenu de l'évolution de la situation en matière de désarmement, à poursuivre leurs études et leurs activités touchant les conséquences

²² *Ibid.*, trente-sixième session, Annexes, point 7 de l'ordre du jour, documents E/3736, E/3736/Add.1 à 8.

²³ Résolution 1837 (XVII) de l'Assemblée générale.

économiques et sociales du désarmement, les problèmes du désarmement, et les moyens de résoudre ces problèmes;

3. *Recommande* que les commissions économiques régionales et les autres organes subsidiaires du Conseil fassent tout ce qui est en leur pouvoir dans leurs domaines respectifs pour faire progresser les études que les organes compétents des Nations Unies et le Secrétaire général leur demandent d'entreprendre au sujet des aspects économiques et sociaux du désarmement, et notamment au sujet des moyens par lesquels ils pourront contribuer à une action internationale tendant à résoudre les problèmes économiques et sociaux que posera le processus de reconversion;

4. *Invite* les institutions spécialisées et notamment l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique à collaborer avec le Secrétaire général dans la poursuite de leurs études et de leurs travaux tendant à contribuer à l'action internationale en vue de résoudre les problèmes économiques et sociaux mentionnés au paragraphe 3 ci-dessus;

5. *Prie* le Secrétaire général, lorsqu'il entreprendra son étude d'ensemble des différents problèmes que les aspects économiques du désarmement soulèvent en ce qui concerne les relations économiques et commerciales internationales, de procéder à une enquête appropriée sur la possibilité d'effectuer une étude internationale des problèmes qui pourraient se poser à propos des produits primaires dont la demande se trouverait affectée sur une grande échelle durant et immédiatement après la période de transition, et de faire rapport au Conseil à ce sujet lors d'une prochaine session.

1303^e séance plénière,
2 août 1963.

979 (XXXVI). Planification et projections économiques

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 1708 (XVI) de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1961, sur la planification en vue du développement économique,

Réaffirmant ses propres résolutions 777 (XXX) du 3 août 1960 et 924 (XXXIV) du 3 août 1962 sur l'intensification des activités dans le domaine des projections à long terme,

Persuadé que la planification économique adaptée à la situation et aux besoins spécifiques de chaque pays en voie de développement est une des principales conditions de son développement économique et social rapide,

Reconnaissant que les instruments et les techniques de la planification et des projections doivent être constamment renforcés, en particulier pour répondre aux exigences de la Décennie des Nations Unies pour le développement,

Reconnaissant en outre à cet égard l'importance qui s'attache à mettre à la disposition des pays qui élaborent leur propre système de planification les résultats pratiques acquis par les pays expérimentés,

Ayant présents à l'esprit les sujets dont doit traiter la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en particulier l'évaluation des besoins en matière commerciale des pays en voie de développement en vue de leur croissance économique accélérée,

Prenant acte du programme de travail du Centre des projections et de la programmation économique ²⁴,

1. *Attend avec intérêt* la présentation du rapport du Groupe d'experts sur la planification du développement économique, l'achèvement de l'étude sur les techniques de planification économique en Europe qui doit figurer dans l'*Etude sur la situation économique de l'Europe, 1962* ²⁵, et la publication d'une étude sur la planification économique dans les pays en voie de développement dans une prochaine édition de l'*Etude sur l'économie mondiale* ²⁶ conformément à la résolution 1708 (XVI) de l'Assemblée générale;

2. *Invite* le Secrétaire général à poursuivre l'exécution du programme du Centre des projections et de la programmation économique au Siège et dans les centres régionaux en coopération avec les institutions spécialisées, en vue de satisfaire aussi efficacement que possible les demandes des gouvernements en matière de planification et de projections économiques;

3. *Exprime l'espoir* que les commissions économiques régionales feront une grande place dans leurs programmes de travail à l'examen des problèmes de planification;

4. *Recommande* aux commissions économiques régionales et aux autres organes régionaux des Nations Unies d'intensifier, par l'intermédiaire de leurs secrétariats respectifs, leurs échanges mutuels de renseignements sur l'expérience acquise dans le domaine de la planification et des méthodes de planification;

5. *Reconnaît* à cet égard la valeur particulière de cycles d'études et de colloques auxquels prennent part des participants venant d'une ou de plusieurs régions;

6. *Prie instamment* les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées de prêter leur concours et leur assistance au Secrétaire général pour développer les activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la planification et des projections économiques;

7. *Décide* d'inscrire le problème de la planification et des projections économiques en tant que point distinct à l'ordre du jour de sa trente-septième session.

1302^e séance plénière,
1^{er} août 1963.

²⁴ Documents officiels du Conseil économique et social, trente-sixième session, Annexes, point 2 de l'ordre du jour, document E/3764.

²⁵ Publication des Nations Unies, n° de vente: 63.II.E.1.

²⁶ *Ibid.*, n° de vente: 63.II.ECA.C.1.